

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, rue de la Mare à la Cane.

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société SATELEC représentée par Monsieur Baptiste LUCAS en date du 3 octobre 2025 pour dépose d'un poste de transformation désaffecté remise en état des surfaces du 20 octobre 2025 et ceux pour 10 jours.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Une restriction de la chaussée avec empiètement sur chaussée d'une largeur de voie maintenue de 3m est autorisé.

Sera interdit le stationnement des véhicules légers et poids lourds ainsi que le dépassement de ces mêmes véhicules.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroit convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société SATELEC.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société SATELEC

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 17 octobre 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

